

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mercredi 23 avril 2026

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme DURAND, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUAS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M SERRANDOUR pouvoir à Mme CHATELLIER

M HILLION est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2026-2-030 : Délégation du Conseil municipal au Maire

M le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal peut confier au Maire, en tout ou partie, d'exercer en son nom et pour la durée du mandat certaines attributions dont la liste est fixée à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

M le Maire précise qu'en application de l'article L2122-23 du même code, il sera rendu compte des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Suite aux questions posées, M CHOLET apporte les précisions suivantes :

- *Il existe actuellement quatre régies sur la Commune (régie diverses recettes (location de salles, photocopies-livres, minibus, abonnement journal), régie droit de place (marchés), régie cybercommune (à changer en régie médiathèque) et régie camping.*
- *Concernant le droit de préemption, chaque transaction donne lieu à déclaration d'intention d'aliéner (DIA). De ce fait, il existe un volume important de dossier. Plutôt que de passer chaque DIA en délibération du Conseil municipal avec un délai restreint, il est proposé de déléguer la compétence au Maire, étant entendu que comme le prévoit le texte, en cas d'interrogation sur le besoin de préempter, le dossier sera soumis au Conseil Municipal. En tout état de cause, il sera rendu compte des DIA dans le cadre du compte-rendu des décisions.*

Concernant la passation des marchés publics, Mme MEHOUAS s'interroge sur la nécessité de conserver les avenants dans la délégation puisque les crédits ne sont pas toujours prévus pour les avenants. Il est précisé que si les avenants ne rentrent pas dans les crédits inscrits au budget (vote au chapitre), il sera nécessaire de délibérer en Conseil municipal sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°)

3°)

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12°)
- 13°)
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les cas où il n'y a pas d'intérêt à préempter. En cas d'interrogation sur le besoin de préempter, le dossier sera soumis au Conseil Municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, d'occupation illégale de terrain ou concernant le personnel communal ;
- 17°)
- 18°)
- 19°)
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros;
- 21°)
- 22°)
- 23°)
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°)
- 26°)
- 27°)
- 28°)
- 29°)
- 30°)
- 31°)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-031 : Modification de la composition des commissions communales et désignation des membres

M le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2026-2-029 du 8 avril 2026 avait été décidé la création des six commissions communales suivantes :

- Vie associative, sport, enfance, jeunesse
- Action sociale, solidarité, santé, personnes âgées
- Communication, culture, patrimoine
- Urbanisme, environnement
- Travaux, affaires de la mer
- Finances

Chaque commission était composée de 6 membres en plus du Maire, Président de droit de chaque commission, se répartissant comme suit :

- 4 sièges pour la liste conduite par M CHOLET,
- 1 siège pour la liste conduite par Mme BEAUVALLET,
- 1 siège pour la liste conduite par Mme MEHOUAS,

Conformément aux termes de la délibération, M le Maire propose de revoir la composition de chaque commission en prenant mieux en compte la représentativité de chaque liste, et ce sans aucune obligation réglementaire, et propose des commissions à 7 membres en plus du Maire se répartissant comme suit :

- 4 sièges pour la liste conduite par M CHOLET,
- 2 sièges pour la liste conduite par Mme BEAUVALLET,
- 1 siège pour la liste conduite par Mme MEHOUAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,
Vu la délibération n°2026-2-029 du 08 avril 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

CONFIRME la création de six commissions communales à savoir :

- Vie associative, sport, enfance, jeunesse
- Action sociale, solidarité, santé, personnes âgées
- Communication, culture, patrimoine
- Urbanisme, environnement
- Travaux, affaires de la mer
- Finances

DIT que chaque commission est composée de 7 membres en plus du Maire se répartissant comme suit :

- 4 sièges pour la liste conduite par M CHOLET,
- 2 sièges pour la liste conduite par Mme BEAUVALLLET,
- 1 siège pour la liste conduite par Mme MEHOUS,

DIT que la désignation des membres composant chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-032 : Détermination du nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Mme ROSSELOT souhaite le passage à 14 membres afin d'assurer une meilleure représentativité. M CHOLET précise que l'augmentation du nombre ne changera pas fondamentalement la répartition des sièges, que ce nombre correspond au fonctionnement antérieur à Fréhel et qu'il s'agit de la pratique des communes environnantes également pour une meilleure efficacité.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-8 et R123-10,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-033 : Elections des membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et de la famille, Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par ailleurs, M le Maire précise qu'un appel à candidature a été fait concernant les membres non élus du Conseil d'administration. Les candidatures sont recevables jusqu'au 4 mai 2026.

Mme MEHOUAS demande si les dossiers ont été traités depuis les élections. Mme LEGEMBLE indique que le Conseil d'administration n'étant pas encore constitué, les demandes éventuelles n'ont pas été traitées et le seront dès la mise en place du Conseil d'administration.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-8 et R123-10,
Vu la délibération n°2026-2-031 du 23 avril fixant à 12 le nombre de membres composant le Conseil d'administration du CCAS, dont 6 membres « élus » du Conseil municipal,

M le Maire sollicite les candidatures par liste.

Liste en présence :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Gaëlle LEGEMBLE	Jean-Pierre RAULT	Josiane MEHOUAS
Jean BLONDEL	Nathalie ROSSELOT	
Ghislaine COQUELIN	Hélène BEAUVALLET	
Laurent BULTEZ	Rémy RAULT	
Frédérique PELLAN		
Cédric GREBERT		

Après dépouillement, M le Maire donne les résultats des votes :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Répartition des sièges au quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) :
 $19/6 = 3,167$

	Voix	Suffrages obtenus par la liste / QE	Nombre de siège
Liste conduite par Mme LEGEMBLE	14	4.42	4
Liste conduite par M RAULT	4	1,26	1
Liste conduite par Mme MEHOUAS	1	0.32	0

Cette première répartition permet :

- A la liste conduite par Mme LEGEMBLE d'obtenir 4 sièges,
- A la liste conduite par M RAULT d'obtenir 1 siège,
- A la liste conduite par Mme MEHOUAS d'obtenir 0 siège,

Attribution du siège restant à pourvoir au plus fort reste :

	Calcul des restes de voix au plus fort reste	Nombre de siège (en fonction des décimales)
Liste conduite par Mme LEGEMBLE	$14 - (4 * 3.167) = 1.33$	0
Liste conduite par M RAULT	$4 - (1 * 3.167) = 0.83$	1
Liste conduite par Mme MEHOUAS	$1 - (0 * 3.167) = 0$	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DIT que sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Gaëlle LEGEMBLE
- Jean BLONDEL
- Ghislaine COQUELIN
- Laurent BULTEZ
- Jean-Pierre RAULT
- Nathalie ROSSELOT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-034 : Désignation du représentant au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) « Dinan-Cap Fréhel Tourisme »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) dénommée « Dinan-Cap Fréhel tourisme ».

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de treize membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales actionnaires répartis comme suit :

- Dinan Agglomération : 8 sièges,
- Commune de Dinan : 1 siège,
- Commune de Saint-Cast-Le-Guildo : 1 siège,
- Commune de Fréhel : 1 siège,
- Commune de Plévenon : 1 siège,
- Communes représentées dans l'Assemblée Spéciale : 1 siège.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Fréhel.

Considérant la candidature de :

- M Didier CHOLET
- Mme Hélène BEAUVALLET

Il est procédé au vote :

- M Didier CHOLET : 14 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention
- Mme Hélène BEAUVALLET : 4 voix pour, 14 voix contre, 1 abstention.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 4 voix contre (M Jean-Pierre RAULT, Mme Nathalie ROSSELOT, M Rémy RAULT, Mme Hélène BEAUVALLET), 1 abstention (Mme MEHOUAS)

DESIGNE M Didier CHOLET comme représentant de la commune de Fréhel au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) « Dinan-Cap Fréhel Tourisme »

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-035 : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **Créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **Attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.

- **Fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr .

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Considérant la candidature de :

- o Conseiller titulaire : M Laurent BULTEZ Conseiller suppléant : Mme Gaëlle LEGEMBLE
- o Conseiller titulaire : Mme Nathalie ROSSELOT Conseiller suppléant : M Rémy RAULT

Il est procédé au vote :

- o Conseiller titulaire : M Laurent BULTEZ Conseiller suppléant : Mme Gaëlle LEGEMBLE
15 voix pour et 4 voix contre
- o Conseiller titulaire : Mme Nathalie ROSSELOT Conseiller suppléant : M Rémy RAULT
4 voix pour et 15 voix contre

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre (M Jean-Pierre RAULT, Mme Nathalie ROSSELOT, M Rémy RAULT, Mme Hélène BEAUVALLET)

DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

- o Conseiller titulaire : M Laurent BULTEZ
- o Conseiller suppléant : Mme Gaëlle LEGEMBLE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-036 : Taux d'imposition 2026

Conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts (CGI), les collectivités locales font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification n°1259 avant le 15 avril de chaque année ou avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

M BULTEZ indique à l'Assemblée que les conseillers ont été destinataires du document transmis par les services fiscaux intitulé MI1259.

M BULTEZ indique que les bases d'imposition évoluent chaque année en fonction de deux critères à savoir :

- *L'évolution de la valeur locative des biens déterminée chaque année par l'Etat, soit 0,8% pour 2026,*
- *L'augmentation physique des biens induisant de nouvelles bases.*

M BULTEZ fait un focus sur le coefficient correcteur déterminé lors de la réforme de la taxe d'habitation et la récupération de la part départementale de la taxe sur le foncier. M BULTEZ explique que ce mécanisme permet de compenser à l'euro près pour la collectivité l'impact de cette réforme.

M BULTEZ indique que les taux communaux sont relativement bas et fait la comparaison avec les taux moyens départementaux et nationaux.

Il est proposé, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux communaux.

Mme BEAUVALLET indique que les membres de sa liste voteront contre.

M Jean Pierre RAULT précise que les taux sont très inférieurs à la moyenne et que les membres de cette liste souhaiteraient une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M BULTEZ dit qu'en matière fiscale, 3 questions se posent :

1°) La règle :

Elle est élaborée par les services fiscaux. Les taux des 3 taxes sont liées et ne peuvent théoriquement évoluer que dans le cadre du calcul du coefficient de variation proportionnelle. Si une taxe bouge, les deux autres évoluent de la même manière.

2°) Le cadre :

- *La Loi de finances 2026 a introduit une notion de déliaison partielle des taux limitée. Au regard du taux communal et de la moyenne départementale, il y a une possibilité de majoration maximum de 1,64%.*
- *La fiscalité locale n'est pas un produit isolé mais doit s'apprécier selon un cadre budgétaire défini en fonction de l'élaboration d'une doctrine budgétaire.*

3°) Pour quoi faire :

Cet aspect sera apprécié dans le cadre de la préparation budgétaire 2027. Le programme envisagé peut être financé sans augmentation des produits fiscaux mais il conviendra de s'interroger sur les questions qui pourraient conduire à l'augmentation des produits fiscaux.

Par ailleurs, les faibles taux actuels sont une force pour la négociation éventuelle auprès des établissements de crédits.

En tout état de cause, il y a plusieurs manières de voir la résidence secondaire :

- Soit appréciée comme la maison de campagne,
- Soit considérer que cela participe au développement économique de la commune (activité touristique, emplois via les artisans, les sociétés de service...)

L'idée est d'avoir à moyen / long terme un programme d'habitat permettant de conserver le niveau actuel de résidences secondaires et de développer les résidences principales.

Mme ROSSELOT indique qu'il y a urgence à se saisir du sujet. On risque de se retrouver avec 70 à 80% de résidences secondaires comme cela se passe dans le Morbihan. Les membres cde cette liste souhaite envoyer un signal fort par l'augmentation même minime de la taxe sur les résidences secondaires (exemple pris de Plévenon qui a mis en place une surtaxe de 50% représentant un surcoût moyen pour les propriétaires de 110 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre (M Jean Pierre RAULT, Mme Nathalie ROSSELOT, M Rémy RAULT, Mme Hélène BEAUVALLÉ)

FIXE comme suit les taux d'imposition 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33,28
- Taxe foncière sur le non bâti : 26,88
- Taxe d'habitation : 12,23

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-037 : Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 pour l'année 2026

Le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante, en particulier sur sa capacité à maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

Sur 566 engins de secours, 130 ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

L'enrayement de ce vieillissement nécessite un budget annuel de l'ordre de 3,5 M€. Le SDIS est en capacité de dégager au maximum 1,5 M€.

En conséquence, Le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril 2025 la création d'un fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024) sur les exercices 2025 et 2026.

La subvention d'investissement annuelle pour la commune de Fréhel s'élève à 4 363,50 €.

Par délibération n°2025-2-044 du 3 juillet 2025, le Conseil municipal avait validé la participation de la commune au titre de l'année 2025 et avait exigé d'avoir des explications supplémentaires concernant les raisons de ce dysfonctionnement budgétaire, les montants perçus par ce fonds de concours au titre de l'année 2025, l'affectation de ces fonds et l'impact sur 1 an de ce fonds sur le parc roulant du SDIS 22 afin de revoir la position pour 2026.

Par courrier reçu en mairie le 10 mars dernier, le SDIS 22 a informé la commune de l'achat de dix véhicules de secours et d'assistance aux victimes pour un montant total de 960 000 € et repropose à la commune pour 2026 un projet de convention de partenariat annexé au présent rapport avec une subvention plancher de 4363,50 € (base 1,50 €/hab base population DGF 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 pour l'année 2026,

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 204 du budget primitif 2026,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

QUESTIONS DIVERSES

- M CHOLET indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le 21 mai 2026. Mais Mme THOMAS, Présidente du Grand Site souhaite faire une présentation de la structure aux membres du conseil. Si Mme THOMAS est disponible, présentation aux élus à 19 h le 21 mai et Conseil à 20h. En cas d'indisponibilité de Mme THOMAS, le Conseil sera à 19h15.
- M CHOLET porte à connaissance à l'Assemblée que le Schéma de Cohérence Territorial Air Energie Climat (SCOT AEC) est exécutoire depuis le 19 avril et est opposable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH).
- M CHOLET indique que les commissions communales venant d'être créées vont se réunir rapidement courant mai (sous réserve de confirmation commission Urbanisme le 7 mai à 17h30, commission Vie associative le 7 mai à 16 heures...)
- Cérémonie du 26 avril pour la journée des Déportés :
Commémoration à 10h30 à Port Nieux pour Plévenon et à 11h à Port à la Duc pour Fréhel. Un verre de convivialité sera servi à l'issue de ces cérémonies à la mairie de Fréhel. Merci aux élus pour leur participation au service.
- Mme CHATELLIER informe l'Assemblée que l'association « A l'Est des Dunes » est dans l'obligation de se mettre en sommeil. Il n'y aura donc pas de concert de jazz cette année.
- S'agissant de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal, M CHOLET indique qu'il existe un délai de 6 mois pour l'adopter, mais qu'il convient d'y travailler rapidement et est preneur des réflexions déjà engagées par les uns ou les autres.
- Mme ROSSELOT demande la date de parution du prochain bulletin trimestriel. Ce point sera abordé lors de la première réunion de la commission Communication.
- Mme MEHOUS informe l'Assemblée qu'elle va accueillir chez elle pour la nuitée du 26 avril une jeune femme qui fait le GR34 avec sa fille autiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Didier CHOLET

Le Secrétaire de séance,

Pierre HILLION

